

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 6 de l'ordre du jour

CX/AFRICA 05/16/6
Novembre 2004

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITE FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'AFRIQUE

Seizième session

Siège de la FAO, Salle Rouge, Rome (Italie), 25-28 janvier 2005

PARTICIPATION DES CONSOMMATEURS AUX TRAVAUX DU CODEX ET QUESTIONS APPARENTÉES

La Conférence FAO/OMS sur les normes alimentaires, les substances chimiques et le commerce des denrées alimentaires, qui s'est tenue en mars 1991, a formulé des recommandations visant à améliorer la participation des organisations de consommateurs aux activités du Codex. À sa vingt et unième session, la Commission du Codex Alimentarius a fait siennes ces recommandations et demandé à ses organes subsidiaires de faire participer les consommateurs à leur processus décisionnel. Les gouvernements membres ont également été invités à agir dans ce sens. Depuis lors, la question de la participation des consommateurs est inscrite à l'ordre du jour des sessions de la Commission du Codex Alimentarius.

Lors de la vingt-deuxième session de la Commission du Codex Alimentarius et durant le débat sur la participation des organisations non gouvernementales aux travaux de la Commission, l'observateur de Consumers International¹ a appuyé la convocation de séminaires et d'ateliers, en particulier dans les pays en développement, pour expliquer les activités de la Commission et il a offert à cet effet l'appui des bureaux de son association dans les pays en développement. L'observateur a recommandé d'améliorer la transparence grâce à la participation d'ONG de consommateurs indépendantes et de renforcer la participation des ONG aux comités nationaux du Codex et aux délégations nationales assistant aux réunions du Codex; d'encourager la présence de représentants de consommateurs en tant qu'observateurs aux sessions du Comité exécutif, du JECFA, de la JMPR et d'autres consultations d'experts FAO/OMS; de continuer à diffuser les publications Codex sur Internet et éventuellement de créer un fonds fiduciaire pour améliorer la participation des consommateurs aux activités du Codex.

À sa vingt-troisième session, la Commission s'est penchée sur la question de la participation des consommateurs aux activités du Codex et demandé au Comité sur les principes généraux d'examiner une liste de contrôle d'objectifs mesurables pour évaluer cette participation aux niveaux national et international. La Commission a aussi proposé que les comités régionaux de coordination continuent à servir de tribune facilitant l'échange de données d'expérience sur les mesures propres à renforcer la contribution des consommateurs aux comités nationaux du Codex et aux services centraux de liaison avec le Codex (ALINORM 99/37, par. 43).

¹ ALINORM 97/37, par. 156

À sa quinzième session, le Comité sur les principes généraux a examiné les recommandations de la Commission et approuvé, en y apportant quelques amendements, l'Avant-projet de directives pour la définition d'objectifs mesurables permettant d'évaluer la participation des consommateurs au Codex. Le Comité a invité le Secrétariat à entreprendre dès que possible l'élaboration d'un ensemble de données de référence. Il a été recommandé de faire rapport à la Commission tous les deux ans (ALINORM 01/33, par. 109-110).

Cette question a été examinée lors de la quarante-neuvième session (extraordinaire) du Comité exécutif. Bien que le Comité exécutif ait approuvé la compilation de données de référence sur la participation des consommateurs, comme recommandé par le Comité sur les principes généraux, il s'est inquiété de ce que la présentation d'autres rapports obligatoires à chaque session de la Commission risquait d'empêcher celle-ci d'effectuer son travail principal, à savoir l'examen des normes et des textes apparentés. Le Comité exécutif a recommandé que le Secrétariat présente à la Commission, à intervalles réguliers, les informations disponibles sur la base de la liste de contrôle des objectifs mesurables en matière d'évaluation de la participation des consommateurs au Codex (ALINORM 03/3, par. 36). La liste de contrôle des objectifs mesurables est la suivante:

1. le nombre ou pourcentage de pays membres qui ont établi un service central de liaison avec le Codex
2. le nombre ou pourcentage de pays membres qui ont établi un comité national du Codex
3. le nombre ou pourcentage de pays membres qui organisent des consultations publiques pour mettre au point les positions nationales aux fins des réunions du Codex
4. le nombre ou pourcentage de pays membres qui ont identifié des ONG de consommateurs indépendantes et les ont invitées à participer aux réunions du Codex ou à soumettre des observations écrites
5. le nombre ou pourcentage de pays membres dans lesquels des ONG de consommateurs indépendantes ont participé à l'élaboration des positions nationales aux fins des réunions du Codex
6. le nombre d'ONG de consommateurs qui participent au processus du Codex au niveau national.

Conformément à la décision qu'il avait prise à sa quatorzième session, le Comité de coordination FAO/OMS pour l'Afrique a élaboré, à sa quinzième session, les directives à l'intention des services centraux de liaison avec le Codex et des Comités nationaux du Codex de la région Afrique, qui ont été adoptées par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-sixième session. Le document a été présenté par l'observateur de Consumers International.

Les gouvernements sont invités à fournir des informations et des observations, à la lumière des « objectifs mesurables » énumérés ci-dessus, sur la participation des consommateurs en général à l'élaboration de la législation nationale et/ou à la préparation des réunions du Codex et sur des questions connexes.